

A le

Mme, M.  
Parents de l'Enfant  
Classe

## Objet : PAI première demande

Votre enfant souffre de **trouble de la santé évoluant sur une longue période ou maladie chronique nécessitant un traitement régulier ou des soins en cas de crise à l'école.**

L'Education nationale vous propose d'élaborer un **Projet d'Accueil Individualisé ou PAI**, qui a pour but :

- **d'assurer la poursuite des soins à l'école** : prise de médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injectable (adrénaline, insuline), prise en charge paramédicale (Kiné...),
- **de prévoir les aménagements nécessaires** pendant le temps scolaire,
- **de préciser le cas échéant, les modalités de restauration.**

Le PAI peut être appliqué pendant **les temps périscolaires et la restauration scolaire**. Les services concernés (**collectivités territoriales ou associations**) sont alors associés à la signature du PAI avec accord de la famille.

En cas de besoin, **c'est aux parents qu'il revient de demander un PAI** auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement, qui le mettra au point, en concertation étroite **avec le médecin et/ou l'infirmier(e) de l'Education nationale.**

Le PAI sera rédigé par le médecin de l'Education nationale à partir des **informations fournies par la famille et du protocole de soins d'urgence pour l'accueil en collectivité complété par le médecin qui suit l'enfant.**

Pour cela, vous voudrez bien :

- **faire compléter le document ci-joint par le médecin** qui suit l'enfant
- **joindre l'ordonnance** correspondante
- **en cas d'allergie, fournir un bilan allergologique récent indiquant les allergies concernées et les évictions alimentaires à prévoir. Il sera précisé si la restauration en collectivité est autorisée.**

Ces documents devront être retournés au Directeur d'école ou au chef d'établissement, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education nationale.

Le Directeur  
Le chef d'établissement

Réf. PAI : circulaire n° 2003-135 du 08-09-2003

La décision de révéler des informations couvertes par le secret médical appartient à la famille qui demande la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé pour leur enfant atteint de troubles de la santé sur une longue période, afin que la collectivité puisse intervenir en cas d'urgence et lui permettre de suivre son traitement ou son régime (circulaire 2003-135 du 08 septembre 2003).